

SEANCE DU 2 JUILLET 2008

DÉCISION N° 2008 / 11 / IRSN / 2

**OUVERTURE A LA SOCIETE DE L'INSTITUT
DE RADIOPROTECTION ET DE SURETE NUCLEAIRE.**

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants,
- vu la lettre en date du 17 avril 2007 du Directeur Général de l'Institut de Radioprotection et de Sûreté nucléaire (IRSN) sollicitant les conseils et l'appui méthodologiques de la Commission nationale du débat public quant aux modalités à mettre en œuvre pour renforcer la transparence des travaux de l'IRSN,
- vu sa décision n° 2007/IRSN/1 du 2 mai 2007 par laquelle la Commission décidait d'apporter l'appui et les conseils sollicités à l'IRSN et désignait M. Georges MERCADAL pour mener la mission de réflexion sur les modalités à mettre en œuvre pour renforcer la transparence des travaux de l'IRSN.

- après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article unique :

De donner acte du rapport de mission établi par M. Georges MERCADAL et de ses propositions.

Le Président



Philippe DESLANDES